



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 22372

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des ascendants d'un disparu auprès de l'enfant qu'il a reconnu ante mortem. Le rôle des grands-parents, s'ils le demandent, se limite à un droit de visite et d'hébergement mais ils ne peuvent en aucun cas intervenir dans la gestion du patrimoine successoral de l'enfant. Il lui demande quelles mesures sont envisagées afin de permettre à des grands-parents, désireux de se substituer au défunt, de contrôler la gestion faite sur le patrimoine de l'enfant par le parent détenant l'autorité parentale, dans nul autre but que l'intérêt de l'enfant.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'en droit positif, dès lors que l'un ou l'autre parent est décédé, l'administration des biens de l'enfant par le parent détenant l'autorité parentale est placée sous le contrôle du juge des tutelles, chargé de veiller à l'intérêt du mineur. Le parent survivant doit ainsi se pourvoir d'une autorisation judiciaire pour accomplir les actes qu'un tuteur ne pourrait faire qu'avec une autorisation, tels les actes de disposition. Il ne peut faire seul que les actes conservatoires et d'administration qui n'engagent pas le patrimoine dans sa structure. En outre, si les intérêts du mineur sont en opposition avec ceux de l'administrateur légal, ce dernier doit faire nommer un administrateur ad hoc par le juge des tutelles. Le juge peut également procéder à cette nomination à la demande du ministère public dont l'attention aura pu être appelée par les grands-parents sur la gestion du patrimoine, à la demande du mineur lui-même ou d'office. Le contrôle de la gestion des biens dans l'intérêt de l'enfant étant ainsi assuré, l'organisation d'un deuxième contrôle systématique confié aux grands-parents apparaît superflue.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22372

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5772

Réponse publiée le : 25 août 2003, page 6725